



Direction Générale

17 novembre 2014

Procès-Verbal n°6

A l'ouverture de la séance :

***Membres présents :***

---

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, Annette, GROSFILLEY Gérald, LAGALICE  
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD  
CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle,  
HUELIN Jean-Philippe, HUET John, FICHET Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO  
LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, LANÇON Cyrille, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre,  
Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT KARAL Heyçan  
Evelyne, LACROIX Evelyne, DRHOUI

***Membres absents excusés :***

---

BRUN Nelly donne procuration à LACROIX Evelyne  
PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET  
Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

***Secrétaires de séance :***

---

Mme LUGAND et M. DUVERNET

**Convoqué le : 10 novembre 2014**

**Affiché le : 18 novembre 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept novembre deux mille quatorze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme BRUN qui donne pouvoir à Mme LACROIX.

Compte tenu de la présence de nombreuses personnes au sein de l'assemblée, M. LE MAIRE propose de modifier l'ordre du jour en débutant la séance par la question orale relative à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Mais au préalable, il ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à la désignation de Madame LUGAND et de Monsieur DUVERNET en qualité de secrétaires de séance.

Puis, M. LE MAIRE poursuit en sollicitant les membres du Conseil Municipal pour l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2014.

M. DUVERNET souhaiterait que son propos relatif à son intervention sur la question orale relative à l'article 5 du règlement de distribution d'eau potable puisse être complété page 31 du compte-rendu avec l'ajout de cette mention « les Élus réfléchissent à une progressivité des tarifs de l'eau » M. LE MAIRE donne son accord sur cette adjonction bien qu'elle ne soit pas en rapport direct avec la question du règlement.

Sous cette réserve, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne ensuite la parole à M. GAFFIOT qui a posé une question orale sur un sujet d'actualité s'agissant de la MJC et dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

Puis, il invite M. DUVERNET à s'exprimer sur la question, le groupe « socialistes, démocrates et écologistes » ayant posé également une question orale sur le même sujet.

M. DUVERNET rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le groupe qu'il représente était déjà intervenu sur cette question. M. LE MAIRE avait donné la parole à M. HUELIN, Adjoint à la Culture, néanmoins très courageux, pour apporter une réponse ; mais ce soir, M. DUVERNET aimerait que M. LE MAIRE réponde lui-même et qu'il assume ses responsabilités, car ce soir, il y aura un avant et un après dans cette Ville. Il n'est pas possible de faire comme si la MJC n'était rien, comme si les membres de la majorité, le doigt sur la couture, suivront exactement les directives inculquées. C'est certes le souci d'une majorité, mais il rappelle qu'en démocratie, on ne peut pas ne pas regarder ce qui se passe dans une ville comme Lons-le-Saunier, au niveau de sa démocratie associative, car la MJC a hébergé, et il en est, des générations de jeunes. Il demande à M. LE MAIRE ce qu'est l'éducation populaire.

Il est souvent fait état dans cette enceinte de la bonne gestion. Dans ce cas, ce n'est qu'une gestion comptable, car que va faire la Ville du nombre d'heures d'activités aujourd'hui sur le bassin de vie, du nombre d'associations hébergées, du nombre d'adhérents et de classes en difficultés, du nombre d'adhérents qui consacrent leur temps de loisirs au profit des autres en proposant des animations sur ce lieu. Comme M. GAFFIOT vient de le faire, M. DUVERNET invite M. LE MAIRE, non pas seulement dans un geste du cœur, mais dans un geste de raison, à procéder à un vote solennel du versement de la deuxième partie de la subvention de 135 000 € à la MJC.

En tant que Président de séance, M. LE MAIRE peut proposer cette délibération à l'ordre du jour, car ce soir la bonne gestion n'est pas de son côté. Il demande par ailleurs ce que deviendra l'activité de la MJC. Il fait remarquer que la Ville a perdu sur le bassin de vie en 10 ans 31% de couples avec enfants et ne peut se satisfaire d'un tel bilan. La structure même où l'ensemble de ces familles pouvait à la fois avoir des tarifs acceptables, convenables, créer un lieu de rencontres, d'échanges, de liberté et de projets, aujourd'hui, la Ville sacrifie ce qu'elle a voulu mettre en place depuis des années, et ce qui s'est passé

dernièrement avec la prise de pouvoir à la Maison Commune, sans revenir sur le sujet, bientôt sur le bassin de vie, plus aucune structure associative ne sera dotée d'un outil indépendant de projets, de liberté d'actions. Tout sera sous le coup de subventions avec des personnes qui auront été placées dans les Conseils d'Administration et nommées dans cette enceinte.

M. LE MAIRE l'interrompt pour dire qu'il confond avec l'OPH.

M. DUVERNET souhaiterait ne pas être interrompu dans le cadre d'un respect mutuel et dans l'esprit de la démocratie.

M. LE MAIRE explique qu'il laisse bien volontiers la parole à l'opposition puisque c'est lui qui a proposé de démarrer la séance par cette question orale.

Pour conclure, M. DUVERNET demande un vote solennel sur le versement ou non de la subvention, que chacun autour de cette table prenne sa responsabilité parce qu'il ne s'agit pas que d'une gestion personnelle mais d'une gestion partagée par une équipe et par des personnes qui ont des ambitions pour ce bassin de vie. Il demande par ailleurs quel sera l'avenir de cette structure, s'il était décidé de ne pas verser la subvention, mais surtout ce que la Ville fera des 23 salariés, des 800 adhérents et du nombre d'heures d'activités qu'il faut maintenir et développer sur le bassin de vie.

M. LE MAIRE explique qu'il apportera une réponse à deux voix avec Jean-Philippe HUELIN pour montrer la solidarité de l'équipe municipale qu'il a l'honneur d'animer. Il répondra tout d'abord sur l'approche globale, M. HUELIN répondra sur l'approche opérationnelle et pourra compléter son propos avec les perspectives à court et moyen terme.

Sur l'approche globale, M. LE MAIRE rappelle qu'il y a 3 ans, il a dit, ici même, dans cette salle qu'avec le gel des dotations de l'État, la Ville était dans l'obligation de trouver des mesures de mutualisation entre la Maison Commune de la Marjorie et la Maison des Jeunes et de la Culture et M. LE MAIRE insiste sur le délai de 3 ans.

Un nombre considérable de réunions a été organisé, avec les Élus de la Ville, de la MJC, les directeurs, il y a eu des études, des engagements de mutualisation qui n'ont jamais été traduits dans les faits. Ces engagements de mutualisation auraient pu permettre une efficacité de la dépense publique.

Ensuite, des déficits sont apparus. Une ville n'a pas le droit de faire des déficits et une association qui gère des fonds publics est tenue à la même rigueur de gestion. Or, le déficit cumulé de la MJC représente aujourd'hui 145 000 €. M. LE MAIRE confirme qu'il a insisté pour la mise en œuvre de cette mutualisation indispensable sur le plan budgétaire et essentielle pour éviter des doublons, permettre des synergies et donc la construction commune d'une démarche réelle d'éducation populaire. Or, la MJC s'est entêtée dans une situation isolationniste, ne voulant pas travailler de pair avec la Maison Commune de la Marjorie.

Ce n'est que le 14 novembre, alors que le jugement mis en délibéré, fera l'objet d'une décision du Tribunal de Commerce le 18 novembre, que des nouvelles conventions ont été proposées avec un nouvel organigramme et un budget nouveau. Cette proposition est malheureusement tardive !!!

M. Le MAIRE demande à M. GAFFIOT de peser ses mots lorsqu'il parle d'argutie judiciaire, mais ce dernier lui confirme qu'il a fait un lapsus puisqu'il a écrit dans son intervention, « argutie budgétaire ». M. Le MAIRE explique qu'il regrette pour lui ce lapsus, et qu'il n'y a pas eu d'argutie budgétaire. En effet, à plusieurs reprises et dans un courrier du 23 décembre 2013, M. LE MAIRE a réaffirmé la position de la Ville : mutualisation – partenariat, aucune proposition n'a été faite par la MJC sur des objectifs précis et un conventionnement solide.

M. GAFFIOT ne comprend alors pas pourquoi les deux représentants du Conseil Municipal n'ont pas fait état de ces problèmes au Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE rétorque qu'il a écrit à plusieurs reprises au Président de la MJC, et qu'une copie de la lettre du 23 décembre a été adressée pour information à M. Le Préfet et aux organisations administratives étatiques. Il confirme que la Ville a donné un avertissement très fort en rappelant que s'il n'y avait pas de convention, la Ville ne pourrait pas verser la deuxième partie de la subvention conformément à la réglementation qui impose un tel texte contractuel pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Ensuite, lorsque M. GAFFIOT parle de page noire, M. LE MAIRE explique que la page noire est celle où la MJC a effectivement perdu en activités. M. LE MAIRE a vu récemment les plannings d'occupation des salles qui sont très légers. L'activité d'éducation populaire doit être largement renforcée et c'est son objectif. Mettre en place un outil d'éducation populaire au niveau de la Ville, regroupant les énergies en synergie avec la Maison Commune de la Marjorie, est une démarche essentielle.

En ce qui concerne l'intervention de M. DUVERNET, M. LE MAIRE relève que son approche judiciaire lui paraît curieuse, lorsqu'il demande le vote sur une décision de justice. Or, nous sommes dans une démocratie où le pouvoir politique, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire sont indépendants. Faire voter sur une décision justice est inacceptable car on ne vote pas sur une décision rendue au nom du peuple français.

En conclusion et avant de passer la parole à M. HUELIN, M. LE MAIRE regrette cette approche tardive de mutualisation qu'il a appelée loyalement de ses vœux dans l'intérêt d'une gestion efficace des fonds publics.

M. LE MAIRE regrette en outre que la MJC ait attendu le 14 novembre pour faire des propositions, après le mis en délibéré du jugement qui sera peut-être, demain, un jugement de liquidation.

Enfin, le 14 novembre, la MJC a proposé un budget avec une subvention de la Ville à hauteur de 180 000 € inférieure à ce que la Ville a versé jusqu'à présent (270 000 €) et de deux choses l'une :

- ou la MJC présente une demande volontairement minorée pour tenter de capter l'intérêt et le soutien de la Ville et cette démarche n'est intellectuellement pas honnête,
- ou la MJC depuis des années a consommé de façon excessive et dilapidé l'argent public par des frais de fonctionnement et de structure excessifs et la Ville se doit d'en tirer les nécessaires leçons.

Pour M. LE MAIRE, il est trop tard et un rapport de confiance entre la Ville et les partenaires associatifs est nécessaire et malheureusement ce rapport de confiance n'existe plus.

M. GAFFIOT rappelle que lui-même et M. DUVERNET demandent, non pas un vote sur une décision de justice, mais sur le versement de la subvention que la Ville s'était engagée par écrit à verser selon courrier adressé à la MJC, subvention que la majorité a voté au Conseil Municipal de décembre 2013.

M. LE MAIRE précise que cette subvention faisait l'objet d'un versement sous réserve de l'établissement d'une convention et le juge a tranché.

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN qui rappelle avant tout qu'une subvention municipale n'est pas un dû. Elle est examinée chaque année et fait l'objet d'un partenariat avec des engagements pris de part et d'autre. Cet engagement est d'avoir en face de cette subvention une utilité sociale mesurée. La majorité municipale a étudié la situation de la MJC depuis 3 ans par rapport aux demandes faites et qui n'ont pas abouti. Le Conseil d'Administration, auquel n'a pas assisté M. GAFFIOT, qui s'est tenu avant l'Assemblée Générale de juin a révélé un déficit de 35 000 €. En l'espace d'une semaine, ce

déficit s'est transformé en 85 000 € redressé par le Commissaire aux Comptes. C'est une situation qui ne s'est jamais vu avant l'Association MJC.

Par rapport à la responsabilité, M. HUELIN invite les personnes à ne pas se retourner sur la Ville, qui est une solution de facilité, mais il demande où est la direction de la MJC, ou plus exactement où a-t-elle été ? En tout état de cause, la Direction de la MJC est responsable.

M. GAFFIOT ne comprend pas comment la ville peut remettre en cause des bénévoles et des salariés investis sur la ville pour la culture et pour les lédoniens et qualifie cette situation d'insupportable.

M. HUELIN répond qu'il a parlé uniquement de la Direction de la MJC et maintient son propos.

En ce qui concerne les salariés, dès l'Assemblée Générale et par rapport à l'issue, il a toujours été dit avec M. LE MAIRE que l'ensemble des salariés serait reçu. Les chiffres du rapport moral font état de 44 personnes qui perçoivent de l'argent. Il remarque également que 31 personnes représentent 3,5 Equivalents Temps Plein, il reste donc 13 permanents, dont 3 sont des salariés de la Ville mis à la disposition de l'association. Un d'entre eux est mis à la disposition de la Maison Commune de la Marjorie depuis quelques semaines.

La proposition qui a été faite est maintenue. La Ville proposera aux employés, qui le souhaitent, d'être reçus pour voir avec eux, selon les profils qui pourront être disponibles dans la nouvelle structure, la place qu'ils pourront occuper.

Sur le projet à venir, la Ville ne peut pas se positionner alors que la décision de justice n'a pas été rendue. Le bâtiment est propriété communale et la Ville aura l'occasion prochainement, et avant la fin de l'année de dire ce qui est envisagé pour la suite. Dans l'immédiat, il est bien évident que la priorité sera donnée à l'accueil des enfants et c'est pour eux que la Ville proposera des solutions immédiates notamment pour l'accompagnement scolaire. Cette activité pourra avoir lieu dans la salle Iris de la Maison Commune. Les ateliers du soir, réservés aux personnes en difficulté pourront également se tenir à la Maison Commune, l'accueil de loisirs pourra être proposé au CCAS et à la Maison Commune.

Pour les activités autonomes qui sont organisées sous forme associative et qui concernent les enfants, il conviendra de voir quelles sont les possibilités pour trouver un local municipal pour accueillir ces activités. Tels sont les éléments livrés pour la période à court terme.

Pour la suite, la Ville aura des propositions à faire, mais aucune proposition ne peut être faite au cours de cette séance.

M. LE MAIRE précise que la réorganisation des structures du pôle d'éducation populaire, culturel sur Lons fera l'objet d'une proposition en séance du Conseil Municipal et d'un débat. Ce soir, il s'agit d'une question d'actualité.

M. GAFFIOT, propose, vu la gravité du moment, de permettre à un représentant du conseil d'Administration de s'exprimer au moment où nous sommes en train de dire que la MJC c'est terminé. Cela permettrait de montrer que les administrateurs ont œuvré avec responsabilité pour la Ville, le quartier et le bassin de vie. Il demande également qu'un salarié puisse s'exprimer car les personnels ont peut être des questions précises à poser. Si on ne permet pas ce droit d'expression, cela signifie que l'on casse avant de construire et c'est contraire à la bonne gestion et à l'anticipation que revendique M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE rappelle à M. GAFFIOT que c'est lui qui est le Président de séance et qui distribue la parole en réitérant que cette question est une question d'actualité à laquelle il a été répondu, M. LE MAIRE propose de passer à l'ordre du jour de la séance. En conséquence, M. GAFFIOT sollicite une suspension de séance, et M. LE MAIRE confirmant que cette demande est un droit, l'accorde pour 4 minutes.

Au retour, M. DUVERNET constate après échanges, consultations, que M. GAFFIOT et le groupe « socialistes, démocrates, écologistes » ont eu des interventions avec des similitudes dans ce dossier et au delà de la page noire, son groupe avait affirmé qu'il y aurait un avant et un après MJC. Cette affirmation commence dès ce soir dans les relations entre la majorité et la minorité. La proposition honnête qui consistait à proposer un vote, non pas sur la décision judiciaire, mais sur la décision de libérer la subvention en faveur de la MJC, qui est un dû dans le cas d'une continuité républicaine n'a pas été acceptée et son groupe en prend acte. Malheureusement, la question suivante, relative au débat d'orientations budgétaires, sur lequel son groupe avait travaillé pour dénoncer la gestion qui n'est pas si bonne de la Ville avec notamment des augmentations de tarifs et du pouvoir d'achat en baisse pour les lédoniens, ne fera pas l'objet d'un débat. Sûr d'être à l'avant garde du choix qui sera fait pour la MJC, M. DUVERNET laisse M. LE MAIRE maître seul ce soir de cet ordre du jour, et confirme que son groupe se retire de la séance. Il souhaite réaffirmer son soutien à la MJC, à ses adhérents, à ses salariés, à l'ensemble des générations qui sont passées dans cette structure, parce que l'utilité sociale est selon lui non pas du côté de M. LE MAIRE, mais de celui de la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. LE MAIRE invite M. GAFFIOT à s'exprimer. Ce dernier explique que ce qui se passe ce soir est extrêmement grave. Cela fait le 4<sup>ème</sup> mandat où il siège au sein de cette assemblée. Aujourd'hui, M. LE MAIRE a pris une décision de rupture dans l'histoire de la Ville de Lons, alors qu'il n'est qu'un témoin dans ce que des générations de lédoniens ont construit avant nous et dans ce que des générations de lédoniens construiront après nous. C'est une réelle rupture et c'est réellement grave : ce qui ressort des propos de M. LE MAIRE et de M. l'Adjoint en charge de la Culture, c'est la peur de l'esprit des lois de 1901, des lois Georges Trouillot : à savoir la citoyenneté et l'autonomie de décisions d'une association qui travaille avec son Conseil d'Administration, en concertation avec les collectivités et qui elle-même réfléchit à son fonctionnement, à sa représentation, aux activités, aux contacts avec ses adhérents.

Le signal donné après le non soutien au service logement des pupilles, le signal donné depuis 10 ans, avec sans cesse des attaques contre la MJC, pour arriver au résultat d'aujourd'hui, le signal donné il y a deux ans à la Maison Commune de la Marjorie, montrent la considération et la façon dont M. Le MAIRE conçoit le fonctionnement avec les associations. M. GAFFIOT est inquiet pour le devenir des autres associations. Il déplore le fait que M. LE MAIRE s'enferme dans une logique et il regrette que la proposition, qui a été faite avant la suspension de séance, qui permettait à tout le monde de sortir par le haut, n'ait pas été retenue. Pour toutes ces raisons énoncées par M. DUVERNET et lui-même, il confirme qu'il ne participera pas à la suite de la séance du Conseil Municipal.

### **COMMUNICATIONS**

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. François GAUTHIER, survenu le 28 septembre 2014. Il était ancien Conseiller Municipal et il était le père de Laurent GAUTHIER, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service des Espaces Verts.
- Mme Marie-Thérèse PUTIN, elle était rédacteur chef au SIAAL en retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.
- M. Roger THOMAS, survenu le 02 novembre 2014. Il était contremaître principal au service Voirie, en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009. Il était le père de Patricia VAUCHER, agent de maîtrise à l'accueil, le beau-père de Pascal VAUCHER, agent de maîtrise principal au service Voirie – Bureau d'études, le père de Claudine PERNAUDET, agent social de 2<sup>ème</sup> classe à la Résidence Edilys et le beau-père de Pascal PERNAUDET, agent de maîtrise au service Bâtiments.
- M. Bernard BORDIAU, survenu le 07 novembre 2014. Il était retraité de la Ville de Lons-le-Saunier.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Orientations budgétaires - Exercice 2015

### Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2015 aura lieu lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2014.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. LE MAIRE regrette que, pour des raisons tactiques et politiciennes, l'opposition soit absente de ce débat. M. LE MAIRE rappelle, en préambule, que le gouvernement a annoncé pour la période 2014 à 2017 une baisse des dotations de l'État envers les collectivités locales de 30%, ce qui représente pour la Ville de Lons en 2015 une baisse de 300 000 € à laquelle il convient d'ajouter la diminution de 200 000 € en 2014, soit 500 000 € pour la préparation du budget 2015. Tout va se sédimenter et on ne sait pas ce qui se passera au delà de 2017. L'objectif de moins 11 milliards de DGF à atteindre en 2017 correspondra à une perte pour les Régions, les Départements et les Communes et les EPCI de 28 milliards cumulés.

Dans ce contexte, la Ville est condamnée à rechercher toujours l'efficacité de la dépense publique, et doit savoir compter. Gérer n'est pas un terme à bannir.

M. LE MAIRE explique qu'outre ces baisses de dotations, l'effet ciseaux avec l'augmentation des charges devient infernal pour les collectivités.

L'AMF a déposé une motion pour stigmatiser cet effet ciseaux et à ce jour plus de 12 000 collectivités dont certaines importantes ont voté cette motion, y compris la Ville de Paris. L'augmentation de la CNRACL, le GVT (Glissement Vieillesse Technique), l'augmentation de la TVA, la mise en place des rythmes scolaires qui représente une dépense de 1 milliard d'euros en France compensée à 3,6 millions d'euros sont autant des facteurs insupportables pour les budgets.

Pour s'intéresser plus particulièrement au budget de la Ville, M. LE MAIRE revient sur ses grands principes de gestion conduits depuis plus de 25 ans. Tout d'abord :

#### - la stabilisation de la rigueur fiscale :

Il est facile d'augmenter les impôts et la tentation est grande, mais face à une situation de baisse du pouvoir d'achat, à un matraquage fiscal s'agissant des impôts d'État, M. LE MAIRE considère que la majorité qu'il conduit n'a pas le droit, au sens éthique, d'augmenter les impôts et il n'a jamais augmenté les impôts. Il a même procédé à plusieurs diminutions pour revenir aux taux des villes comparables. En conséquence, les taux n'augmenteront pas.

#### - la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement. Il ne faut pas s'endetter, parce qu'il est difficile de rembourser les intérêts d'emprunt. Les économies et l'épargne brute se font sur la section de fonctionnement. Contrairement à certaines collectivités, la Ville a toujours eu la volonté de freiner les frais de fonctionnement,

de ne pas dilapider l'argent public. Quand une association présente un déficit de 145 000 € cumulé et qu'elle procède à des augmentations de salaire qui dépassent le cadre des conventions collectives, ce qui est le cas de la MJC, il est important de redresser le « tir ».

- la poursuite de l'investissement :

Beaucoup de communes vont avoir la tentation de diminuer la part de leur investissement, avec l'effet ciseaux décrit en amont, avec plus de charges et moins de dotations et une masse salariale peu élastique. Or, 71% de l'investissement public civil est généré par les collectivités et 50% du chiffre d'affaires des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics provient des collectivités locales. M. LE MAIRE craint cette baisse d'investissement qui impactera le chiffre d'affaires des entreprises et par conséquent l'emploi. La Ville de Lons pourra maintenir un investissement important de l'ordre de 8 millions d'euros et il s'en félicite.

Après l'exposé de ces éléments de choix de gestion budgétaire, M. LE MAIRE rappelle, à partir du document du débat d'orientations budgétaires l'ensemble des actions réalisées en 2014 en précisant plusieurs points.

M. LE MAIRE rappelle tout d'abord que le regroupement des services au 44<sup>ème</sup> RI depuis le mois de juin 2014 a permis de poursuivre les efforts de mutualisation des services déjà entrepris depuis 2002. Ce regroupement permet une meilleure efficacité des services et participe de fait aux économies de gestion. Il cite l'exemple du poste d'accueil – standard où désormais une seule personne exerce cette mission. M. LE MAIRE insiste sur la nécessité de gérer efficacement les fonds publics, qui provient de l'argent prélevé sur le contribuable d'aujourd'hui et de demain.

S'agissant de la construction de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit, M. LE MAIRE se félicite de la création d'une maison d'artistes en résidence à proximité de la Salle du Bœuf sur le Toit qui facilitera l'organisation des spectacles de création ou de production.

En ce qui concerne le contrat de performance énergétique, M. LE MAIRE explique que l'école Jacques Prévert, dont les travaux ont eu lieu pendant les vacances scolaires, est dotée dorénavant d'un ascenseur. Les travaux de rénovation du Centre Social sont en cours et se termineront le 15 décembre prochain.

M. LE MAIRE rappelle que l'engagement de la Ville et des partenaires dans l'opération ANRU permet de donner une autre image au quartier de la Marjorie.

S'agissant des prévisions d'investissement pour 2015, et en ce qui concerne les aménagements urbains, M. LE MAIRE explique qu'après le réaménagement du parking de la Place des Marronniers, l'aménagement du haut de la rue Saint Désiré pourra être réalisé ainsi que le parvis devant l'Église Saint Désiré. Les clients qui se rendront dans les commerces de la rue Saint Désiré pourront bénéficier du parking avec une heure gratuite.

Dans le prolongement des travaux de la médiathèque et du parvis ainsi qu'après la rénovation des façades de l'Église des Cordeliers et de l'hôtel de Balay, il est envisagé le réaménagement de la rue des Cordeliers.

En ce qui concerne le square des Salines, après la construction de l'immeuble TAGERIM et de la Marquise par le Foyer Jurassien, un espace public relativement important est à aménager. Outre des jeux pour enfants et pour adultes (pétanque ou autre), la Ville envisage la création de jardins familiaux. Cette approche à la fois économique et sociale, puisqu'elle crée du lien social, a retenu l'attention du Président des Jardins Familiaux que M. LE MAIRE a rencontré ce matin même.

S'agissant des travaux d'aménagement de la Place de la Chevalerie en vue du transfert du marché alimentaire situé Place de Verdun, M. LE MAIRE explique qu'une réunion de concertation a été organisée par Mme GALLE et M. SAGET, Placier, avec les commerçants non sédentaires. Ces derniers ne souhaitent pas le transfert du marché alimentaire sur la Place de la Chevalerie, pour diverses raisons, alors qu'il aurait permis une continuité avec le marché non alimentaire. Une étude sera faite par les Services pour le



réaménagement de la place de Verdun qui permette l'accueil des commerçants et des clients dans des conditions satisfaisantes.

M. LE MAIRE précise que l'ouverture du multiplexe aura lieu à la mi-décembre et la Ville participera aux travaux d'aménagement du parvis dans la mesure où le terrain lui appartient et qu'elle récupérera les installations à l'expiration du bail emphytéotique.

Sur le thème de l'environnement et du développement durable, M. LE MAIRE explique que la deuxième tranche du contrat de performance énergétique aura lieu en 2015 et concernera l'école François Rollet dont les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires d'été et le bâtiment de la MJC. La ville s'intéresse à ce bâtiment malgré ce qui a pu être dit au moment de la question orale.

En ce qui concerne le bâtiment administratif des Services Techniques, M. LE MAIRE explique que la Ville s'efforce d'éviter toute friche industrielle et de ne pas conserver des m<sup>2</sup> sans utilisation précise. Il cite à cet effet l'exemple de l'ancienne bibliothèque rue Pasteur qui a été vendue dès lors que la Communauté d'Agglomération a décidé de construire la médiathèque. Cette vente a permis l'installation de l'Agence du Progrès avec les services commerciaux, rédactionnels, administratifs et de direction. Cette vente a permis par ailleurs l'intervention d'entreprises locales qui ont rénové le bâtiment.

S'agissant des locaux des Services Techniques, la Ville a proposé ce bâtiment à une association d'intérêt général, PRODESSA qui prodigue des soins à domicile et qui a montré son intérêt pour s'y installer. Ce bâtiment facilitera le relais d'information entre les agents sur un site unique avec un parking qui permet une rotation aisée.

Compte tenu de l'implantation des équipes techniques sur le site, la Ville n'a pas souhaité vendre son bien et va procéder à sa location après rénovation thermique du bâtiment et mise en accessibilité. C'est un contrat « gagnant, gagnant » puisque la location permet de rendre service à l'association pour son fonctionnement au quotidien et permet à la Ville de percevoir des recettes. L'opération, construite en partenariat avec l'association est équilibrée et s'est opérée dans le respect mutuel.

Enfin, la participation de la Ville à l'installation de bacs conteneurs enterrés favorise la salubrité et évite la présence de nuisibles.

Dans le thème de la santé, M. LE MAIRE s'arrête sur le dossier important de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. La Ville a acheté les locaux de l'ex-usine Bourgeois compte tenu de sa localisation et des possibilités de parkings en périphérie. Il explique qu'une réunion s'est tenue le jeudi 13 novembre sous l'égide du Conseil de l'Ordre des Médecins avec les médecins généralistes afin de définir le projet immobilier et amorcer le projet de santé. Cette structure pourrait accueillir des médecins et des professions paramédicales, des services administratifs comme la médecine du travail et des psychomotriciens. L'ensemble de ces professions réuni permettrait une véritable attractivité du site pour faire venir des jeunes médecins.

M. WEIGELE est chargé d'en définir les conditions techniques, soit la démolition du bâtiment, soit sa réhabilitation.

M. LE MAIRE évoque également le nécessaire réaménagement esthétique de l'entrée de Juraparc pour améliorer sa visibilité.

En ce qui concerne le fonctionnement 2015, M. LE MAIRE l'a déjà évoqué en rappelant l'intérêt de la mutualisation des services, source d'économies.

Il explique par ailleurs que la Ville qui s'est engagée dans la diversification de ses sources énergétiques avec :

- la création d'un réseau de chaleur dont l'énergie est produite à partir de l'incinération des déchets ménagers,
- la création d'une chaufferie bois rue Anne Frank,

- le remplacement de la chaudière en zone industrielle alimentée en fuel lourd par une chaufferie bois dont l'extension du réseau de 4 km environ dessert plusieurs bâtiments administratifs ou privés,
- la négociation avec le SYDOM et la SOCCRAM pour une diminution du prix de l'énergie, a permis d'obtenir une baisse de l'ordre de 2% la facture énergétique. Cette diminution devrait se poursuivre avec le contrat de performance énergétique,
- le groupement de commande pour l'achat de gaz, a permis une baisse de 13% de la facturation.

En ce qui concerne les taux d'imposition, M. LE MAIRE constate que ceux-ci, après plusieurs baisses, sont maintenant globalement en dessous de la moyenne nationale.

Tous ces résultats sont le fruit d'une gestion dynamique et d'un cap tenu dans la durée.

S'agissant de l'augmentation des tarifs de 1%, celle ci reste modeste et tient compte de l'augmentation du coût de la vie. L'augmentation de 2% du prix de l'eau tient compte de la baisse de consommation qu'il faut compenser si l'on veut poursuivre les investissements.

Enfin, M. LE MAIRE confirme que les subventions aux associations ne diminueront pas cette année alors qu'elles sont des variables faciles d'équilibre budgétaire. Il regrette l'absence de l'opposition qui aurait pu s'exprimer et réagir face à cette présentation des orientations budgétaires.

Puis, il donne la parole à M. HUET qui indique sa crainte de constater l'impasse financière comme une règle de droit commun pour les collectivités territoriales. La Ville de Lons-le-Saunier ne sera toutefois pas dans ce cas, ce qui permet au conseil municipal d'engager ce mandat avec optimisme et sérénité.

La baisse de 11 milliards d'euros de dotations de l'État aux Collectivités Territoriales jusqu'en 2017 aura fatalement des conséquences sur l'investissement local. C'est préoccupant pour l'activité économique et l'emploi, l'investissement public représentant 70% du PIB national. Déjà, il est constaté en moyenne nationale au sein des budgets communaux, une évolution des recettes de 1,5% moins forte que celle des dépenses (3%). Cet effet contracte mécaniquement l'épargne brute (diminution de 5% par an). En 2013, 10 à 15% des communes de plus de 10 000 habitants seront en situation d'insolvabilité et selon un rapport du Sénat, ce chiffre passera à 50 % en 2018, ce qui entraînera une baisse des investissements de l'ordre de 30%.

Dans ce contexte, il appartient aux collectivités locales de mettre en place, dès à présent, des plans d'action pour réaliser des économies d'échelle. Pour la Ville de Lons, s'agissant des dépenses de fonctionnement, des propositions concrètes seront faites pour les diminuer, notamment par la renégociation des emprunts, la mutualisation des services... En tout état de cause, et comme l'a mentionné la Chambre Régionale des Comptes, la situation de la Ville dans les années à venir, n'est pas dans cette mouvance d'insolvabilité car la situation financière est saine et Lons a une capacité d'investissement importante.

De même la situation fiscale est saine, et la pression fiscale reste un élément fort d'attractivité. M. HUET regrette le départ de M. DUVERNET car il aurait aimé pouvoir répondre à son affirmation s'agissant du départ des familles. Cet argument est faux, car il y a plus de logements occupés grâce à l'attractivité de la Ville, du fait du divorce des couples et de l'augmentation des familles monoparentales. Le départ des familles des villes pour rejoindre les communes périphériques est par ailleurs un phénomène national.

S'agissant de l'encours de la dette, l'endettement présentera au 01 janvier 2015 une diminution de 50% par rapport à 1989, 29 millions d'euros en 1989 contre 14,5 millions à ce jour.

Enfin, M. HUET rappelle que la charge de fonctionnement est maîtrisée, grâce en partie à la mutualisation des services.

Avec tous ces facteurs conjugués, la Ville de Lons s'inscrit dans une démarche positive pour l'avenir.

Face à ces remarques, M. LE MAIRE confirme que la DGF qui était de l'ordre de 5 millions d'euros en 2012 passera à 3 496 000 € en 2017.

M. LANÇON qui a bien compris que les taux d'imposition n'augmenteraient pas demande si la base de la valeur locative va évoluer.

M. LE MAIRE rappelle que les bases de la valeur locative datent de 1970 et certains bâtiments ont pris de la valeur et d'autres en ont perdu. A plusieurs reprises, l'État a souhaité entreprendre une révision globale et la dernière tentative, initiée en 1990 par M. CHARASSE, est restée sans suite.

Seule la valeur locative des locaux professionnels est en cours de révision, mais dans la mesure où les locaux professionnels sont dix fois moins nombreux que les locaux d'habitation, cette réforme n'aura pas d'impact majeur. Une démarche de justice paraît nécessaire pour une révision générale des valeurs locatives.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations budgétaires du budget pour l'année 2015.

---

**Dossier n°2**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Locaux administratifs des Services Techniques rue des Frères  
Lumière/rue du Levant - Bail professionnel avec PRODESSA**

Exposé :

Les locaux administratifs des Services Techniques, sis rue du Levant, sont devenus vacants à l'issue du regroupement des services dans les locaux du bâtiment sis 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI.

Ces locaux ne sont donc plus affectés à l'usage direct du public, ni à un service public et il convient par conséquent de les déclasser.

Il est proposé de louer ces locaux à l'Association PRODESSA, dont le siège est à Lons-le-Saunier, 34 rue des Salines, qui souhaite regrouper son activité administrative. Les locaux sont adaptés à l'activité de l'Association moyennant mise en œuvre d'un programme de travaux relatifs à :

- la mise en accessibilité du bâtiment et à la sécurité incendie,
- la rénovation énergétique du bâtiment avec l'isolation de ce dernier,
- l'adaptation des locaux au fonctionnement de la structure.

Le programme de travaux est estimé à 705 000 € HT et l'Association PRODESSA versera à la Ville une subvention d'équipement de 350 000 € pour financer ceux-ci. En contrepartie, la Ville s'engage à louer à l'Association les locaux par bail professionnel pour

une durée de 20 ans avec un loyer sur 8 ans fixé à 56 000 € révisable selon l'indice ILAT. A l'issue, une nouvelle estimation de France Domaine sera sollicitée et le loyer sera majoré de la moitié de la différence entre le loyer initial et la nouvelle valeur fixée par France Domaine.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE ne revient pas sur cette question qu'il a développée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015, mais rappelle que cette opération est intéressante puisqu'elle permettra à la Ville de louer ce bâtiment et de participer en amont à sa rénovation thermique et à son accessibilité grâce à l'implantation d'un ascenseur sur le pignon situé côté parking avec la participation financière du locataire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le déclassement des locaux administratifs des Services Techniques, sis rue du Levant,
- **DONNE SON ACCORD** pour la location de ces derniers à l'Association PRODESSA dont le siège social est basé actuellement 34, rue des Salines à Lons-le-Saunier,
- **APPROUVE** le programme de travaux à entreprendre, estimé à 705 000 € HT, pour rendre le bâtiment accessible, fonctionnel et procéder à sa rénovation thermique,
- **DÉCIDE** d'engager une consultation pour le choix du maître d'oeuvre de ces travaux,
- **PREND ACTE** des conditions de location de ces locaux selon le projet de bail professionnel joint en annexe et notamment le versement par PRODESSA d'une subvention d'équipement à hauteur de 350 000 € destinée à participer au programme de rénovation des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette opération.

---

**Dossier n°3**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme (ADLCA) - Convention**

Exposé :

Au terme de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être passée entre une association et une collectivité locale lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La Ville de Lons-le-Saunier ayant décidé de verser une subvention de 60 000 € à l'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme (ADLCA) par délibération du 16 décembre 2013, il convient qu'une telle convention soit signée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE explique que cette convention est nécessaire dans la mesure où la subvention dépasse les 23 000 €. Il rappelle que l'association participera à la formation universitaire des professionnels de santé pour la lutte contre toute forme d'addiction, que ce soit l'alcool, le tabac et même le jeu.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme (ADLCA) et la Ville, jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2014,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

---

<b>Dossier n°4</b>
<b>Rapporteur :</b> M. Jacques PÉLISSARD
<b>OBJET :</b> <b>Plan de Déplacement Inter-Établissements (PDIE) - Renouvellement de la convention</b>

Exposé :

Par délibération du 09 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'actions du Plan de Déplacement Inter-Établissements (PDIE) qui regroupait alors 12 structures : Préfecture du Jura, DDT, DDCSPP, Conseil Général du Jura, Centre Hospitalier, DDFIP, Groupe SKF, Fromagerie Bel, Groupe La Poste, SIDEC, ECLA et la Ville de Lons-le-Saunier et notamment la mise en place d'une animation du PDIE par un poste mutualisé avec un recrutement effectué par la Maison de l'Emploi.

Le plan d'actions a été largement décliné durant les 3 années 2012-2013-2014 au sein des structures partenaires comme le montre le document joint.

Par ailleurs, l'entreprise JURATRI a décidé de rejoindre la démarche aux côtés des autres structures. Il est donc proposé de poursuivre cette démarche qui permet la sensibilisation des salariés aux modes alternatifs de déplacements autres que la voiture à titre individuel et vise à mettre en œuvre des échanges entre structures, pour une nouvelle période de 3 années sur les exercices 2015-2016-2017.

Le montant des participations reste inchangé et la Commune verserait la somme de 1 500 € à la Maison de l'Emploi pour l'animation du PDIE, comme l'indique la convention proposée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des actions mises en oeuvre dans le cadre du Plan de Déplacement Inter-Établissements (PDIE),
- **DÉCIDE** de renouveler sa participation à cette démarche,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des partenaires du PDIE et la Maison de l'Emploi et tout avenant éventuel et tout autre document après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que la participation de la Commune sera inscrite aux budgets des exercices 2015-2016-2017.

---

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Désignation d'un Correspondant Défense**

Exposé :

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Éric VUILLEMEY en qualité de Correspondant Défense.

Par courrier du 15 octobre 2014, Monsieur le Ministre de la Défense sollicite la Ville pour procéder à la désignation de son Correspondant Défense et d'en informer la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd) suite aux élections municipales de mars 2014.

Il est rappelé que le Correspondant Défense a un rôle de sensibilisation des concitoyens sur les questions de défense et sert de relais d'opinion auprès du grand public.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, propose la désignation de Monsieur Éric VUILLEMEY.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (VUILLEMEY Eric),

- **DÉSIGNE** Monsieur Éric VUILLEMEY, en qualité de Correspondant Défense,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOd).

---

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Services de télécommunication - Lot n°1 Téléphonie fixe - T2 - Hôtel de Ville ; Lot n°2 Téléphonie fixe - autres raccordements ; Lot n°3 Téléphonie fixe - autres raccordements ; Lot n°4 Service internet ; Lot n°5 Téléphonie mobile. Prolongation des délais d'exécution des marchés - Avenants.**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 11 mai 2010, les marchés n°2010-36, 2010-37, 2010-38, 2010-39 et 2010-40 passés en appel d'offres ouvert pour la fourniture de services de télécommunications.

Ces marchés ont été conclus avec SFR pour les lots n° 1, 4 et 5 ; France Télécom pour le lot n°2 et COMPLETEL – LYON pour le lot n°3.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des prestations.

En effet, suite au déménagement et au regroupement récent de tous les services Ville, CCAS, Communauté d'Agglomération dans le même bâtiment sis 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI et à la nécessaire constitution d'un groupement de commande, la définition des besoins étudiée conjointement pour ces trois entités nécessite un délai supplémentaire.

En outre, il convient d'intégrer dans le délai d'exécution des présents marchés, les délais techniques de mise en oeuvre de solutions nouvelles consécutives à d'éventuels changements de prestataires.

Le montant maximum de chaque lot est porté à : 42 300,00 € HT pour le lot n°1, 89 900,00 € HT pour le lot n°2, 10 920,00 € HT pour le lot n°3, 34 300,00 € HT pour le lot n°4 et 37 700,00 € HT pour le lot n°5.

La plus value sera respectivement, pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 de 8,05%, 12,46%, 9,13%, 10,73% et 14,27% du montant maximum global initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 novembre 2014, a émis un avis favorable à la passation de chacun de ces avenants.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation des délais d'exécution des marchés,
- **DÉCIDE** de passer des avenants pour les lots n° 1 Téléphone fixe - T2 - Hôtel de Ville ; n°2 et n°3 Téléphonie fixe - autres raccordements ; n°4 Service internet ; n°5 Téléphonie mobile ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout autre document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville 2015, chapitre 011.

---

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Contrats d'assurance - Lots 1 à 3 - Appel d'offres ouvert**

Exposé :

Les marchés de prestations d'assurance conclus pour une durée de 5 ans à partir de l'année 2010 arrivent à leur terme fin 2014.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de ces prestations, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3<sup>al.</sup> et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 octobre 2014 a validé les candidatures et a attribué les marchés aux prestataires désignés ci-dessous.

Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens : Mutuelle ALSACE LORRAINE courtage JURA / BRETEUIL Assurance Courtage – 94220 CHARENTON LE PONT :

Garanties demandées : incendie / foudre / explosions ; dommages aux appareils électriques et électroniques ; attentats / vandalisme tous dommages ; effondrement ; choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne ; dégâts des eaux ; tempêtes / grêle / poids de la neige / catastrophes naturelles ; vol ; bris de glaces.

Le taux T.T.C./ m<sup>2</sup> est 0,618 € avec franchise de 2 000 € T.T.C.

Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile générale : ETHIAS / PARIS NORD ASSURANCES – 75009 PARIS :

Les garanties de base portent sur : responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la collectivité et le CCAS ; responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité ; atteintes accidentelles à l'environnement ; requis civils / stagiaires et collaborateurs bénévoles ; véhicules et/ou embarcations réquisitionnés et mise en fourrière ; RC commettant/besoin du service ; lutte contre l'incendie et périls menaçant la sécurité publique ; faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle ; recours de l'état en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'actes de violence ; vol par préposés ; responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation ; responsabilité à l'égard des Maire/Adjoint/Conseillers municipaux et Délégués spéciaux.

Une franchise de 1 000 € sur les sinistres matériels courants sera appliquée.

Le taux H.T. est 0,115 % de la masse salariale brute hors charges patronales du personnel toutes catégories.

Lot n°3 : Assurance flotte automobile : GENERALI / XYLASSUR – 39000 LONS LE SAUNIER :

Les garanties de base portent sur : Responsabilité civile / défense recours ; vol, incendie, avec franchise de 500 € pour les véhicules légers et 1 000 € pour les poids lourds et véhicules spéciaux.

Pour les véhicules de moins de 3,5 T et deux roues de 0 à 4 ans inclus : dommages tous accidents avec franchise de 500 €.

Pour les poids lourds de plus de 3,5 T et véhicules spéciaux de 0 à 6 ans inclus : dommages tous accidents, avec franchise de 1 000 €.

La durée de ces marchés est de cinq ans avec une faculté de résiliation à l'échéance anniversaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les assureurs qui seront retenus,
  - **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à venir, ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local dans la limite des crédits disponibles,
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal Ville 2015 et suivants, chapitre 011.
-



### Dossier n°8

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Contrat d'assurance pour les besoins de la Ville et du C.C.A.S. - Lot n°5 Assurances des risques statutaires des agents du C.C.A.S. - Prolongation du délai d'exécution du marché - Avenant**

#### Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 27 novembre 2009, le marché n°2009-147 passé en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations d'assurance.

Ce marché a été souscrit avec CACEP / Mutuelle Mieux Être, devenue APRIL Entreprise & Collectivités - 12 place du Capitaine Dreyfus – 68000 COLMAR.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des prestations.

Le présent contrat doit être prolongé.

En effet, pour bénéficier d'offres plus attractives et faire des économies d'échelle, les besoins respectifs du CCAS, de la Ville de Lons-le-Saunier et d'Espace Communautaire Lons Agglomération seront mutualisés et coordonnés dans une consultation qui sera organisée conjointement courant 2015. Compte-tenu de la prolongation de la durée d'exécution du contrat de 12 mois, la plus value s'élève à environ 24 % du montant global du contrat initial.

La commission d'appel d'offres du 04 novembre 2014 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation des délais d'exécution du marché,
- **DÉCIDE** de passer un avenant pour le lot n° 5 Assurances des risques statutaires des agents du CCAS gérés par la Direction transversale des Ressources Humaines,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville 2015, chapitre 011.

### Dossier n°9

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Travaux d'aménagement du parking des services municipaux et communautaires - Lot n°2 Barrières levantes, contrôle d'accès - Avenant n°1 au marché n°2013-26-02**

#### Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 07 mai 2014 un marché pour les travaux d'aménagement du parking des services municipaux et communautaires – Lot n° 2 Barrières levantes, contrôle d'accès, avec l'entreprise SKIDATA France Sarl.

Des adaptations sont devenues nécessaires en cours d'exécution des travaux.

Afin de simplifier la gestion du trafic usagers sur le parking 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI, un système à tickets, plus souple d'utilisation, doit être substitué au système par interphone initialement prévu, qui était asservi à la présence d'un agent. La configuration des équipements de contrôle d'accès et de sortie du parking doit être modifiée : le contrôleur d'entrée zone publique sera remplacé, et un contrôleur de sortie sera ajouté au marché.

Le montant total de l'avenant n° 1 est fixé à 5 616,50 € HT. Le montant du marché est donc porté à 26 466,50 € HT, soit une plus value de 26,94% du contrat initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accroissement des travaux,
- **DÉCIDE** de passer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du parking des services municipaux et communautaires - Lot n°2 Ba rrières levantes, contrôle d'accès,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville 2014, chapitre 23.

---

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Société La COMTOISE des VIANDES - Jean ROYER S.A. Installations classées pour la protection de l'environnement**

Exposé :

Par courrier en date du 09 octobre 2014, la Préfecture du Jura a transmis à la Commune de LONS-LE-SAUNIER, un dossier d'enquête publique concernant la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un atelier de découpe, entreposage, congélation et salage des viandes par la société COMTOISE DES VIANDES – Jean ROYER S.A. sur le territoire de la Commune de PERRIGNY.

La consultation publique se déroulera du lundi 03 novembre 2014 au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 inclus en mairie de PERRIGNY.

Cette demande d'enregistrement est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le demandeur précise les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre afin de respecter les prescriptions réglementaires en matière :

- de compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme,
- de respect des prescriptions générales applicables à l'installation,
- de concordance du projet avec les contraintes de gestion des déchets, des eaux usées,
- de maîtrise des effets de l'exploitation sur l'environnement.

En outre, les capacités financières de l'exploitant sont rappelées.

Sachant que la Commune de Lons-le-Saunier est située dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE rappelle la démarche de la Ville en synergie entre l'abattoir et le développement de la société la Comtoise des viandes. Grâce à l'extension de l'abattoir et à l'augmentation de sa capacité d'abattage, la Société ROYER a pu développer en aval son atelier de découpe. Cette initiative permet de consolider à la fois l'emploi dans l'abattoir et au sein de l'entreprise ROYER.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'exploitation par la Société la COMTOISE DES VIANDES - Jean ROYER S.A., d'un atelier de découpe, entreposage, congélation et salage des viandes,

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Jura.

---

**Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Alimentation électrique de l'ensemble immobilier JFC Immo -  
Convention Ville de Lons-le-Saunier/ERDF**

Exposé :

Dans le but d'alimenter le projet immobilier JFC Immo, situé « En Poirier Doré à Villeneuve-sous-Pymont », ERDF sollicite l'autorisation de passer sur la parcelle cadastrée AN 137 rue Bercaille pour la création d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts.

En conséquence, une convention a été établie entre la Ville et ERDF pour régler les conditions de ce passage, ainsi que les droits et les obligations de chacun.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'alimenter le futur projet de construction d'une résidence pour personnes âgées sur fonds propres de M. CREDOZ sur la commune de Villeneuve sous Pymont

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ERDF à passer sur la parcelle cadastrée AN 137 - rue Bercaille pour permettre le passage d'un réseau électrique souterrain "Moyenne Tension",

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

---

## Dossier n°12

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** Fonds de concours - Travaux rue Jean Jaurès

### Exposé :

Dans le cadre du programme de mise en accessibilité des arrêts de bus, le déplacement de l'arrêt de bus situé rue Jean Jaurès a été proposé par ECLA.

Le projet impliquant des travaux importants au niveau de l'avenue Jean Jaurès, afin de ne pas multiplier les interventions sur cette rue, il a été convenu de réaliser conjointement la réfection des trottoirs, de la bande de roulement, ainsi que des travaux d'assainissement dans cette rue.

Une enveloppe de 85 000 € a été inscrite au BP 2014 pour la prise en charge par la Ville de la quote part des travaux correspondant à la réfection des trottoirs côté commerces.

Le montant global des travaux réalisés dans le courant de l'été 2014 s'est élevé à 148 881,29 € HT dont 44 834 € correspondant à la réfection des trottoirs côté commerces (y compris reprises d'avaloirs et travaux de marquage au sol pour les stationnements).

Il est proposé d'approuver le versement par la Ville de Lons-le-Saunier d'un fonds de concours d'un montant de 44 834 € sur cette opération à ECLA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE félicite M. VICHARD et les Services Techniques pour la réalisation de ces travaux dont le rendu final côté théâtre est intéressant. M. LE MAIRE précise toutefois qu'un problème reste à régler s'agissant du lieu de stationnement assis des personnes qui attendent le bus. Un dispositif provisoire a été installé, mais ce dernier n'est pas confortable. Une réflexion pour un abri, conjuguant esthétique et confort, est en cours avec les élus et les services mais nécessitera l'accord de l'architecte des bâtiments de France par rapport au classement de ce bâtiment.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à ECLA d'un montant 44 834 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2015, chapitre 204.

## Dossier n°13

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** Église des Cordeliers - Restauration des façades

### Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la médiathèque, la Ville souhaite procéder à la restauration des façades de l'Église des Cordeliers.

Un programme de travaux a été établi en liaison avec le service des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté (DRAC). Celle-ci a informé la Ville que cette opération était susceptible d'être aidée par l'État, à hauteur de 136 950 €.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Balduini et le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel des travaux par délibération du 09 juillet 2012, à hauteur de 709 520,23 € HT.

A ce jour, le coût de l'opération s'établit comme suit :

- Travaux :	537 310,00 € HT
- Aléas :	80 000,00 € HT
- Estimation des travaux :	617 310,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	67 404,42 € HT

Le Conseil Général est également susceptible de participer à cette opération, pour le même montant que l'État.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la réalisation des travaux de restauration des façades de l'Église des Cordeliers pour un montant estimatif de 684 714,42 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

RECETTES		DÉPENSES	
A – Ressources propres :		B – Travaux et prestations de service HT :	
Commune	410 814,42 €	Montant des travaux	684 714,42 €
TVA 20%	136 942,88 €	TVA 20%	136 942,88 €
B – Autres subventions Collectivités Publiques :			
Conseil Général	136 950,00 €		
C – Subvention de l'État dont Ministère de la Culture :			
	136 950,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>821 657,30 €</b>		<b>821 657,30 €</b>

- **SOLLICITE** la participation, au titre des Monuments Historiques, de l'État (DRAC) à hauteur de 136 950 € et du Conseil Général à hauteur de 136 950 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014, chapitre 23.

## Dossier n°14

**Rapporteur :** M. Eric VUILLEMEY

**OBJET :** **Église des Cordeliers - Travaux de restauration des façades et du parvis - Procédure adaptée ouverte**

### Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 28 novembre 2011 un contrat de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers, avec le Cabinet d'Architecture Balduini.

Une consultation a été lancée le 03 octobre 2014, en procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics pour la réalisation de travaux de restauration des façades et du parvis de l'église des Cordeliers.

La recherche de l'offre la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les offres ont ainsi été classées et la commission des procédures adaptées a proposé de retenir les entreprises placées en première position soit :

- Lot n° 1 : Échafaudage : Entreprise VUILLERMOZ Ec hafaudages – 69190 SAINT FONTS, pour un montant de 61 351,28 € HT.
- Lot n° 2 : Pierre de taille (monument historique) : Entreprise JACQUET – 21300 CHENÔVE pour un montant de 399 810,66 € HT.
- Lot n° 3 : Zinguerie : Entreprise JURA ZINGUERIE – 39130 CLAIRVAUX LES LACS, pour un montant de 4 954,92 € HT.
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieure bois : Entreprise ADECO – 25048 BESANÇON pour un montant de 13 745,81 € HT.
- Lot n° 5 : Vitraux : Entreprise Atelier BERTHIER BESSAC – 38000 GRENOBLE pour un montant de 52 746,86 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises énoncées ci-dessus, tels qu'ils résultent de la consultation lancée pour cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir et dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 chapitre 23.

## Dossier n°15

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** Programme de restauration des oeuvres : estampes, sculpture et cadres

### Exposé :

La Ville poursuit depuis de nombreuses années un programme de restauration des œuvres du Musée des Beaux-Arts.

Dans ce cadre, le programme 2014 des restaurations, validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les Commissions de restauration du 12 février 2013 et du 14 octobre 2014, s'établirait comme suit :

- Arts graphiques : assainissement et étude du fonds. Dépoussiérage de l'ensemble des œuvres, y compris les cadres et les reliures, environ 200 œuvres et 3 livres contenant 380 dessins de Jean-Joseph Perraud : 4 742,40 € TTC
- Sculpture : *Diable aux ailes de chauve-souris*, Jean-Paul Mazaroz, inv. S 8 : 2 661,60 € TTC
- Cadres : 5 896,80 € TTC
  - ✓cadre du tableau *Femme jouant du tambour basque*, attribué à Simon Vouet, inv. L 105 (1 198,80 € TTC)
  - ✓cadre du tableau *Bouquet de fleurs*, Eléonore Escallier, inv. L 133 (2 160,00 € TTC)
  - ✓cadre du tableau *La mort de Caton d'Utique*, Charles Meynier, inv. L 116 (1 620,00 € TTC)
  - ✓cadre du tableau *Dortoir d'ouvrières sans ouvrage*, Cherubino Pata, inv. L 192 (918 € TTC)

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de 50 % de la part de la DRAC sur le montant HT de la dépense de 11 084,00 € (13 300,80 € TTC), soit 5 542 €.

Il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

RECETTES	DÉPENSES
Ville de Lons-le-Saunier : 7 758,80 €	Restauration arts graphiques, sculptures et cadres 13 300,80 €
DRAC : 5 542,00 €	
13 300,80 €	13 300,80 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. HUELIN rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient été invités à visiter le Centre de Conservation et d'Etudes René Rémond. Une dizaine d'élus a apprécié la visite commentée de M. MORDEFROID que M. HUELIN remercie pour sa disponibilité et son professionnalisme. Les élus qui n'ont pas pu être présents ce jour peuvent solliciter une visite directement auprès de M. MORDEFROID.

M. HUELIN propose l'organisation, pour les élus qui le souhaitent, d'une visite du Bœuf sur le Toit lorsque le chantier sera plus avancé.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à la réalisation et au financement de l'opération 2014 de restauration des collections,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** de la part de la DRAC une subvention de 5 542 € pour le financement de l'opération de restauration,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2014, chapitre 23.

---

**Dossier n°16**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Musée de Lons-le-Saunier : Exposition Jean et Catherine Vimenet - Convention**

Exposé :

Le musée de Lons-le-Saunier a programmé une exposition très importante qui se tiendra dans le département Beaux-Arts à l'Hôtel de Ville du 02 décembre 2014 au 05 avril 2015.

Celle-ci aura pour thème « Jean et Catherine Vimenet, Algérie, les années Abdel-Tif, 1952-1954 » et sera accompagnée d'un catalogue édité par la Ville.

La réalisation de cette exposition et de ce catalogue nécessite le prêt d'œuvres et objets ainsi que la cession des droits d'exploitation de textes et d'iconographies écrits et fournis par les auteurs, ceci à titre gracieux.

Une convention passée avec l'Association « *Jean Vimenet, son œuvre* » précise les obligations de chacune des parties.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec l'Association "*Jean Vimenet, son oeuvre*" pour la réalisation de l'exposition prévue du 02 décembre 2014 au 05 avril 2015,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel et tout autre document après avis du Comité Exécutif Local,



## Dossier n°17

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** Adhésion de la ville de LONS-LE-SAUNIER au réseau mondial «Villes Amies des Aînés»

Exposé :

### **Contexte :**

Le programme des « Villes Amies des Aînés » est une initiative mondiale, portée par l'OMS depuis 2006. Ce projet rassemble 33 villes de 22 pays. Le but étant de préparer au mieux les villes à deux nouvelles tendances démographiques mondiales : le vieillissement rapide de la population et l'accroissement de l'urbanisation.

Le programme vise à améliorer le quotidien des adultes les plus âgés, en 2010, les 60 ans et plus étaient 5099 parmi ceux-ci, 2552 sont âgés de 75 ans et plus (soit 14,4% de la population lédonienne). Pour cela, l'OMS a publié un guide qui recense 8 domaines de la vie urbaine qui peuvent influencer sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées. Le Réseau francophone les a adaptés pour mieux coller aux réalités françaises :

1. Bâtiments et espaces extérieurs
2. Transport mobilité
3. Lien social et solidarité
4. Habitat et logement
5. Culture loisirs
6. Participation citoyenne et emploi
7. Information et communication
8. Autonomie, services et soins.

Pour chaque domaine une feuille de route a été réalisée afin d'évaluer au mieux les réponses que doit apporter une municipalité afin d'offrir un environnement favorable aux aînés.

### **Adhésion au Réseau :**

Pour participer à ce programme et adhérer au réseau mondial de l'OMS « Villes Amies des Aînés », la ville candidate doit tout d'abord :

1. Compléter un formulaire de demande d'adhésion disponible sur le site de l'OMS.
2. Soumettre une lettre du Maire et de l'administration municipale à l'OMS, indiquant qu'ils s'engagent à entreprendre le cycle d'amélioration continue dans le cadre du Réseau.
3. Entreprendre un cycle qui se décompose en quatre phases.

### **Mise en œuvre :**

Afin de mener à bien cet ambitieux projet, il convient de suivre 4 étapes qui s'échelonnent sur 5 années :

1. Planification (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année) : phase qui se déroule en 4 étapes :
  - a. Mise en place de mécanismes incitant les aînés à participer à tous les stades du processus « Villes Amies des Aînés ».
  - b. Élaboration d'une évaluation fondamentale de la convivialité de la Ville à l'égard des aînés.
  - c. Élaboration d'un plan d'actions triennal à l'échelle de la Ville fondé sur les résultats de l'évaluation.
  - d. Identification des indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis.
2. Mise en œuvre (3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> année) : une fois la phase 1 terminée, et au plus tard deux ans après avoir rejoint le Réseau, les villes présenteront leur plan d'actions à

l'OMS pour examen et approbation. Une fois celle-ci obtenue, les villes disposeront d'une période de trois ans pour la mise en œuvre.

3. Évaluation des progrès (fin de 5<sup>e</sup> année) : à la fin de la première période de mise en œuvre, il sera demandé aux villes de présenter à l'OMS un rapport de situation décrivant les progrès accomplis par rapport aux indicateurs définis lors de la phase 1.
4. Amélioration continue : si les données factuelles attestent clairement des progrès par rapport au plan d'action initial, les villes entreront dans une phase d'amélioration continue. Elles seront invitées à élaborer un nouveau plan d'actions (d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans) ainsi que les indicateurs qui lui sont associés. Les progrès accomplis par rapport à ce nouveau plan seront évalués à la fin de cette deuxième période de mise en œuvre. Les villes pourront maintenir leur participation au Réseau en entreprenant de nouveaux cycles de mise en œuvre.

### **Objectifs :**

Le vieillissement de la population est un phénomène qui se répand dans le monde entier. Selon l'OMS, d'ici 2050, 2 milliards de personnes seront âgées de plus de 60 ans, 20 à 30% vivront dans les pays du Nord.

Une Ville comme Lons-Le-Saunier se doit de prendre cette singularité en compte. La majorité des personnes âgées vit seule (63% des 60ans et plus) et souffre d'isolement. L'enjeu de cette initiative portée par l'OMS, est de favoriser un vieillissement actif et en bonne santé, afin d'intégrer au mieux nos aînés dans leur environnement quotidien et leur permettre de garder une vie citoyenne.

Après s'être inscrit auprès du Réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés » début 2014, et s'y être engagé activement, il convient d'affirmer nos convictions en rejoignant le réseau mondial de l'OMS.

Par ailleurs, en adhérant au Réseau « Villes Amies des Aînés » la municipalité s'engage à évaluer et améliorer constamment ses caractéristiques de ville accueillante pour les aînés. Démarche qui reste dans la continuité de la politique de la ville, puisqu'elle a toujours soutenu et accompagné les aînés, source de richesse pour les générations actuelles.

C'est pourquoi, la participation au réseau « Villes Amies des Aînés » est pour l'avenir un engagement fort et une réponse efficace aux besoins actuels et futurs de la population lédonienne.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

### **Débat :**

Mme CHAMBARET précise que les premières réunions de diagnostic se sont déroulées sur le mois d'octobre et elle remercie les personnes qui se sont investies et qui ont participé à ces réunions.

M. LE MAIRE ajoute que ce label fera l'objet d'un contrôle par l'OMS et qu'il conviendra d'être vigilant pour le conserver. Ainsi des actions sur des registres complémentaires devront être menées au profit des aînés.

### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au réseau mondial de l'OMS "Villes Amies des Aînés" dans les conditions définies dans le programme énoncé ci-dessus,
- **PREND ACTE** du phasage de ce programme qui se déroulera sur 5 années,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

---

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** **Casino Jeux - Avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public - utilisation des recettes supplémentaires dégagées au titre du compte 471**

Exposé :

En vertu de l'article 12 de la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 12 décembre 2005 entre la Ville de Lons-le-Saunier et le Groupe Emeraude, subrogé par la SAS Société Nouvelle du Casino, 50 % des recettes supplémentaires issues du compte 471 (Prélèvement A Employer) doivent faire l'objet d'une autorisation d'emploi par la Commune.

Le Casino envisage la réalisation de travaux de création d'un nouveau restaurant qui a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil, de proposer une offre de restauration plus large, d'ouvrir cette salle de restaurant sur l'extérieur et de contribuer à l'attractivité du Casino.

Ce projet estimé à 300 000 € sera financé pour partie par un emprunt de 200 000 €, d'une durée de 7 ans, auprès de la Société Générale, selon tableau d'amortissement joint.

Il est proposé d'affecter par avenant n°5 à la convention de DSP les recettes du compte 471 (PAE) en paiement des annuités de l'emprunt contracté pour le financement des travaux conformément à l'article D 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de la saison 2014/2015.

La commission mixte annuelle réunie le 09 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de création d'une salle de restaurant que souhaite réaliser la SAS Société Nouvelle du Casino,
- **PREND ACTE** de l'emprunt de 200 000 € contracté par la SAS Société Nouvelle du Casino auprès de la Société Générale selon tableau d'amortissement joint pour la réalisation de ce projet,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public relatif à l'utilisation des recettes à partir de l'exercice 2014/2015 du compte 471 pour le remboursement des annuités dudit emprunt.

---

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - Actions 2013**

Exposé :

En 2013, la Ville a perçu une Dotation au titre de la Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale d'un montant de 740 691 €.

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend :

- les actions d'équipement réalisées en 2013 pour un montant de DSU de 587 542 € pour un montant total d'investissement de 1 966 565 €, soit un pourcentage de 30 %.
- le soutien aux associations de quartier orientées vers la jeunesse et la culture pour un montant de DSU de 153 149 € sur 510 495 € de subventions, soit 30%.

Le Comité Exécutif, dans sa séance du 20 octobre 2014, a pris acte des équipements et actions réalisés en 2013 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale.

**Débat :**

M. LE MAIRE remercie la présence de M. HAAB, Trésorier Principal.

M. HUET salue l'action de M. LE MAIRE qui a permis à la Ville de Lons-le-Saunier de maintenir le quartier Marjorie/Mouillères en Zone Urbaine Sensible et de conserver le bénéfice de cette recette. L'État a divisé par deux le nombre de quartiers classés en ZUS et le maintien de ce quartier pour Lons permettra à la Ville de pouvoir bénéficier des crédits ANRU pour la deuxième phase du projet si le dispositif reste en vigueur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des équipements et actions réalisés en 2013 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** Mme Heyçan KARAL

**OBJET :** **Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Exposé :

Par courrier en date des 29 et 30 septembre 2014, Monsieur le Trésorier Principal demande l'admission en non valeur des titres émis en 2012 – 2013 - 2014 pour un montant de :

Budget Ville : 138,98 €  
Budget Eau : 2 029,56 €

Le détail de ces demandes est présenté ci-après :

#### **Budget Ville**

- 27,00 € : non recouvrement de déclenchement d'alarme de la Maison Commune (année 2013),
- 69,00 € : non recouvrement d'emprunt de jeux à la ludothèque (année 2013),
- 42,08 € : non recouvrement de redevance crèche familiale (année 2013),
- 0,90 € : non recouvrement abonnement marché (année 2014).

#### **Budget Eau**

- 2 029,56 € non recouvrement de consommation d'eau (années 2012, 2013, 2014), dont 659,54 € d'assainissement et 72,07 € de TVA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 octobre 2014, a émis un avis favorable.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2012 à 2014 de produits irrécouvrables pour :

Budget Ville : 138,98 €  
Budget Eau : 2 029,56 €

- **DIT** que les crédits sont disponibles au 6541 sur le budget Ville et 65411-65412 sur le budget annexe Eau.

---

#### **Dossier n°21**

**Rapporteur :** Mme Heyçan KARAL

**OBJET :** **Création d'un budget annexe pour l'abattoir assujetti à la TVA**

#### Exposé :

Suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'individualiser les activités relatives à l'abattoir dans un budget annexe.

A ce titre il est proposé :

- de créer un budget annexe abattoir,
- de demander l'assujettissement à la TVA des mouvements financiers liés à l'activité de l'abattoir et d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Il est précisé que les éléments d'actif feront l'objet d'un transfert du budget général vers le budget annexe par écritures d'ordre non budgétaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 27 octobre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création à compter de 2015 d'un budget annexe pour l'abattoir assujetti à la TVA.

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Rémunération des agents recenseurs

Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8% des logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

Un tirage au sort des adresses à recenser est effectué chaque année : c'est ainsi que 850 logements sont pris en compte en 2015.

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février 2015.

Il est envisagé de rétribuer ces agents en fonction du nombre de bulletins individuels et de fiches de logements collectés afin de motiver les personnes chargées de cette mission.

Il est proposé d'attribuer, en brut, une somme de 2,66 € par fiche individuelle et de 2,55 € par fiche de logement avec un minimum de 1 282,04 € brut et un maximum de 1 657,60 € brut.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à 6 157,50 €, soit :

- 1 500 personnes environ recensées x 2,66 = 3 990 €
- 850 logements x 2,55 = 2 167,50 €.

Il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents à hauteur de 4 115 euros.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2015 chapitre 012 "charges de personnels" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

---

**Dossier n°23**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Régime indemnitaire - Filière sanitaire et sociale

Exposé :

En complément de la délibération du 8 février 1993, qui met en place le régime indemnitaire pour les filières culturelle, sportive et sanitaire et sociale, et de celle du 2 mai 2000, qui en opère une actualisation réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au dispositif indemnitaire de la filière sanitaire et sociale, pour le **cadre d'emplois des puéricultrices territoriales**, la prime suivante :

- **prime de service** (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié – arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006 – arrêté ministériel du 24 mars 1967).

Le montant individuel de la prime est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut annuel de l'agent.

Elle est individuellement attribuable dans les conditions prévues par les délibérations du 6 juillet 1992 et du 4 juillet 2011.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de service telle que présentée ci-dessus pour les personnels du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

- **DIT** que peuvent en être bénéficiaires les personnels stagiaires, titulaires, non titulaires, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014, chapitre 012.

---

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** Évolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

Transformation des emplois suivants :  
*au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :*

- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe en éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 moniteur-éducateur et intervenant familial en éducateur-moniteur et intervenant familial principal ;
- 1 assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe en assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (50 % d'un temps complet) en adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50 % d'un temps complet) ;
- 3 auxiliaires de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe en ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Création des emplois suivants :

*A compter de la date de validité de la délibération :*

- création d'un emploi de technicien territorial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 03 novembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les transformations et création d'emplois telles que présentées ci-dessus, aux dates d'effet indiquées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014, chapitre 012.

---

Avant de lever la séance, M. LE MAIRE regrette le départ des élus d'opposition qui avaient posé d'autres questions orales et auxquelles il ne pourra pas répondre. Notamment, s'agissant de la question de la politique de l'arbre à Lons, il aurait aimé que Mme LANDRY parle des 118 arbres plantés ces dernières années sur la Ville, du verger conservatoire, de l'identification des arbres du Parc des Bains. Il aurait aimé également que M. HUET parle de l'écoparc pour lequel M. DUVERNET confirme son hostilité. Il aurait alors pu lui montrer son incohérence face à cette position, car si M. DUVERNET n'est pas favorable au projet de M. PERNY, cela ne l'a pas empêché de voter un crédit de 150 000 € pour le lancement de l'étude de ce projet.

Pour conclure, M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le lundi 22 décembre 2014 et lève à 23h la séance.



## RÉCAPITULATION

- Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier au réseau mondial « Villes Amies des Aînés »	25
- Admission en non valeur de produits irrécouvrables	28
- Alimentation électrique de la l'ensemble immobilier JFC Immo - Convention Ville de Lons-le-Saunier/ERDF	19
- Association du Dispensaire de Lutte Contre l'Alcoolisme (ADLCA) - Convention	12
- Casino Jeux – Avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public - Utilisation des recettes supplémentaires dégagées au titre du compte 471	27
- Contrat d'assurance pour les besoins de la Ville et du CCAS – Lot n°5 Assurances des risques statutaires des agents du CCAS – Prolongation du délai d'exécution du marché - Avenant	17
- Contrat d'assurance – Lots 1 à 3 – Appel d'offres ouvert	15
- Création d'un budget annexe pour l'abattoir assujetti à la TVA Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013- 10	29
- Désignation d'un Correspondant Défense	14
- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Actions 2013	28
- Église des Cordeliers – Restauration des façades	20
- Église des Cordeliers – Travaux de restauration des façades et du parvis - Procédure adaptée ouverte	22
- Fonds de concours – Travaux rue Jean Jaurès	20
- Locaux administratifs des Services Techniques rue des frères Lumière/rue du Levant – Bail professionnel avec PRODESSA	12
- Musée de Lons-le-Saunier : Exposition Jean et Catherine Vimenet – Convention	24
- Orientations budgétaires – Exercice 2015	7
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	31
- Personnel – Régime indemnitaire – Filière sanitaire et sociale	31
- Personnel – Rémunération des agents recenseurs	30
- Plan de Déplacement Inter-Établissements (PDIE) – renouvellement de la convention	13
- Programme de restauration des œuvres : Estampes, sculptures et cadres	23
- Services de télécommunication – Lot n°1 Téléphonie fixe – T2 - Hôtel de Ville, Lot n°2 Téléphonie fixe – autres raccordements, Lot n°3 Téléphonie fixe – autres raccordements, lot n°4 Service internet, Lot n°5 Téléphonie mobile – Prolongation des délais d'exécution des marchés – Avenants	14
- Société La Comtoise des Viandes – Jean Royer SA – Installations classées pour la protection de l'environnement	18
- Travaux d'aménagement du parking des services municipaux et communautaires Lot n°2 barrières levantes, contrôle d'accès – Avenant n°1 au marché n°2013-26-02	17

-=-=-=-